



Arras, le 24 mai 2022



NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES FAMILLES LYCEE RENTREE 2022-2023

RESTAURATION SCOLAIRE

Cité scolaire
GAMBETTA-CARNOT

I. Système d'accueil

La cité scolaire Gambetta-Carnot possède 2 sites de restauration :

Le site Gambetta et le site Carnot, ouverts les
du lundi au vendredi de 11 h à 13 h 30
(mercredi jusqu'à 12h30)

Lycée et Collège

Intendance
Service Pôle Financier

Téléphone
03.21.21.34.80

Télécopie
03.21.21.34.90

Courriel :
ce.0624430d@ac-lille.fr

25 Boulevard CARNOT
62022 Arras cedex

Quelque soit le régime choisi, **les élèves seront inscrits sur le site déterminé par l'établissement** en fonction de l'emploi du temps de la classe à laquelle ils appartiennent. Ils ne pourront pas en changer en cours d'année.

L'accueil au restaurant scolaire suppose le respect des personnels ainsi que du règlement intérieur de l'établissement. Tout comportement répréhensible au restaurant scolaire fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la demi-pension.

Les menus sont consultables sur l'ENT de la cité scolaire : <https://enthdf.fr>
Une fois connecté, les menus sont dans l'application PAGES (icône rouge)

L'accès au service de restauration est assuré grâce à un système informatisé à badge.

Un badge d'accès au restaurant scolaire est délivré gratuitement pour les nouveaux élèves le jour de la rentrée. Il reste valable pour **toute la scolarité** de l'élève à la cité scolaire Gambetta Carnot (si poursuite en post-bac compris).

Le badge d'accès est strictement personnel et doit pouvoir être présenté à la demande des services d'intendance. Il ne peut être remis à un autre élève et en aucun cas à un personnel ou à une personne étrangère à l'établissement. Tout prêt de badge ou utilisation frauduleuse sera sanctionné.

L'oubli de carte doit être exceptionnel : l'élève qui aura oublié son badge attendra le moment opportun pour que le responsable du contrôle d'accès au self active son passage.

En cas de perte de ce badge, il est fait opposition sur le compte dès que la déclaration est faite au **Pôle financier**.

Tout badge dégradé, perdu ou volé, devra aussitôt être remplacé et facturé au prix de 3,10 € (coût de remplacement du badge).

II. Choix du statut – changement de régime en cours d'année scolaire

Les élèves ont le choix entre :

- **le forfait annuel (demi-pension/internat)** : le montant dû par la famille est forfaitaire et indépendant du nombre de repas effectivement pris par l'élève.

Il n'existe que le forfait 5 jours.

- **le repas à la carte (externe)** : le montant d'un repas est de 3,77 €.

Le responsable légal dispose, en début d'année scolaire, d'un délai, jusqu'au 26 septembre 2022, pour modifier son choix.

Les changements de régime ne peuvent se faire qu'à la fin du trimestre en cours, par demande écrite auprès du Secrétariat Elèves.

ATTENTION : Tout trimestre commencé est dû.

Des informations pratiques sont régulièrement affichées, à l'entrée du self, merci d'en tenir compte !



III. Tarifs indicatifs pour 2021/2022

a) Externe

Le prix du repas est de 3,77 €. Un seul passage peut être débité par jour.

Dans un souci de bon fonctionnement, il est demandé de verser la somme minimum de **37,70€** correspondant à l'achat de 10 repas ou d'opter pour le **prélèvement automatique** (remplir le mandat SEPA et donner un RIB). Le prix du nombre de repas consommés dans le mois sera alors débité le mois suivant, autour du 12 du mois.

Le solde du badge est indiqué à chaque passage en restauration.

Il appartient à l'élève externe de veiller à alimenter le crédit de son badge ou d'avoir rempli le mandat SEPA.

Le compte de restauration de l'élève externe doit toujours être approvisionné : le solde négatif n'est pas autorisé, sauf s'il a opté pour le prélèvement automatique.

ATTENTION : Aucun passage ne sera autorisé si le crédit de la carte est insuffisant ou si le mandat SEPA pour le prélèvement automatique n'a pas été donné.

Il est nécessaire d'anticiper avant la fin du crédit.

Les chèques et espèces sont comptabilisés sur le compte de l'élève externe tous les jours avant 9 h. Si le paiement est effectué après 9 h, le compte ne sera pas crédité le jour même.

b) Demi-pension et internat

Les tarifs de la demi-pension sont fixés annuellement par la collectivité territoriale de rattachement. Ceux d'internat le sont aussi. Les tarifs indiqués ne peuvent donc être qu'indicatifs en attendant la transmission des orientations 2022/2023 de la Région. Chaque terme est facturé en fonction du nombre de jours de fonctionnement de la demi-pension.

TARIFS DEMI-PENSION	TARIF ANNUEL 2022 / 2023 Indicatif	1er trimestre (01/09/22 – 17/12/22) 65 jours	2ème trimestre (02/01/23 - 02/04/23) 55 jours	3ème trimestre (03/04/23 - 08/07/23) 54 jours
DEMI-PENSIONNAIRE (Forfait 5 jours)	513,30 €	191,75 €	162,25 €	159,30 €

TARIFS INTERNAT (midi compris)	TARIF ANNUEL 2022 / 2023 Indicatif	1er trimestre (01/09/22 – 17/12/22) 65 jours	2ème trimestre (02/01/23 - 02/04/23) 55 jours	3ème trimestre (03/04/23 - 08/07/23) 54 jours
Forfait A 4 nuits (lundi au vendredi)	1583,10 €	585,98 €	502,37 €	494,75 €
Forfait B 5 nuits (dimanche au vendredi)	1943,38 €	694,20 €	669,40 €	579,78 €
Forfait C 5 nuits (lundi au samedi)	1783,35 €	668,47 €	558,69 €	556,19 €
Forfait D 6 nuits (dimanche au samedi)	2070,87 €	777,71 €	643,72 €	649,44 €
Forfait E 7 nuits sans vacances	2230,22 €	830,46 €	688,82 €	710,94 €
Forfait F 7 nuits avec vacances	2414,72€	891,96 €	750,32 €	772,44 €

Une facture est envoyée aux familles au milieu du 1er trimestre scolaire, puis au début des 2 autres trimestres.

Le paiement du montant indiqué, déduction faite d'éventuelles bourses nationales ou primes, devra intervenir sous 10 jours.

IV. Moyens de paiement

a) Le prélèvement automatique

Gratuit, sans contrainte et sûr, le prélèvement automatique permet de payer les factures en échelonnant les paiements tous les mois, en toute simplicité, sans risque de retard et sans nécessité de déplacement ou d'envoi postal.

Pour adhérer au prélèvement automatique, il faut retourner, au service Pôle financier :

- L'échéancier signé (de manière générale, la date cible est le 12 du mois)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (**RIB**)
- Le **mandat** de prélèvement complété et signé

ATTENTION :

- En cas de changement de RIB, un nouveau mandat est à signer.
- Il doit être renseigné un formulaire par élève. RIB et mandat restent ensuite valables durant toute la scolarité. Ils s'arrêtent sur demande ou automatiquement lorsque l'élève quitte l'établissement.
- Les titulaires des comptes prélevés sont invités à prendre toute disposition pour veiller à approvisionner leur compte (l'administration s'autorisera à annuler le prélèvement pour tout incident entraînant un rejet).

b) Le Paiement en ligne :

Accessible 24 h/24 et 7 jours/7, depuis votre ordinateur ou votre smartphone, le paiement via Internet vous permet, dans le cadre d'une procédure sécurisée, de régler votre facture de demi-pension ou d'internat avec possibilité d'étaler vos paiements, ou de créditer votre badge de passage au self rapidement et sans vous déplacer ni envoyer de chèque par courrier.

Pour créer votre compte et avoir accès à l'espace numérique:

<https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=2061>

Un connecteur sera inclus à l'ENT.

c) Le Paiement par Chèque :

Déposer votre paiement par chèque dans une des boîtes aux lettres prévues à cet effet à l'entrée de chacune des permanences d'encaissements.

Mentionner impérativement les nom et prénom au dos du chèque établi au nom de M. l'agent comptable du Lycée Gambetta Carnot.

d) Le Paiement en Espèces :

Aux heures d'ouverture des permanences d'encaissements, à savoir :

Site Gambetta : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30 ;

Site Carnot : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 14 h 45 à 16 h

LES AIDES FINANCIERES

I. Les bourses

Un simulateur et les informations sont accessibles sur le site <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>

Le montant des bourses est crédité chaque trimestre sur le compte du responsable financier (déductions faites de la demi-pension et/ou internat).

ATTENTION : N'oubliez pas de signaler tout changement de vos coordonnées bancaires en transmettant au Pôle financier votre nouveau RIB/IBAN.

Dans le cas où l'élève majeur souhaiterait percevoir les bourses sur son propre compte, une autorisation parentale écrite est indispensable (imprimé à retirer auprès du Pôle financier)

Des primes complémentaires (d'équipement, à l'internat) et bourses spécifiques (reprise d'études, au mérite) sont allouées selon la scolarité de l'élève boursier.

Certains événements qui peuvent modifier le déroulement de la scolarité ou les revenus de la famille de l'élève, ont une influence directe sur l'attribution et le montant de la bourse. Les modifications ne sont pas automatiques. Il appartient à la famille de signaler tout fait d'urgence aux secrétariats des Proviseurs-Adjoints, pour transmission au service des bourses de l'Inspection Académique, qui statuera.

II. Les remises d'ordre

Elles sont automatiques pour les motifs suivants :

- *Départ définitif de l'établissement*
- *Exclusion de l'élève*
- *Stage en entreprise : remise d'ordre dès le 1er jour*
- *Voyages ou sorties scolaires*

Elles sont accordées, uniquement sur demande écrite du responsable légal, pour ces autres motifs :

- *changement de qualité en cours de trimestre pour raison médicale (fournir le certificat médical)*
- *absence justifiée d'au moins 5 jours consécutifs*
- *Fermeture exceptionnelle du service d'hébergement décidée par le lycée.*

III. Le fonds social lycéen

Il permet d'apporter une aide exceptionnelle à un élève pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité.

IV. Le fonds social pour les cantines

Pour les fonds sociaux, se rapprocher du Pôle financier ou de l'assistante sociale.

Les personnels d'intendance et techniques, constamment à la recherche de la qualité pour le service de restauration et d'hébergement de la cité scolaire Gambetta Carnot, restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Le Proviseur



F. VIEBAN